



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-125

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-10-05-00001 - Arrêté n°182/2023 en date du 04 octobre 2023

Portant autorisation de pêche exceptionnelle de praires (*Venus verrucosa*) et de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville?? (5 pages)

Page 3

R28-2023-10-05-00002 - Arrêté n°183/2023 en date du 04 octobre 2023

Modificatif de l'arrêté n° 182/2023 du 04 octobre 2023 portant autorisation de pêche exceptionnelle de praires (*Venus verrucosa*) et de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville?? (3 pages)

Page 9

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-10-05-00001

Arrêté n°182/2023 en date du 04 octobre 2023
Portant autorisation de pêche exceptionnelle de
praires (*Venus verrucosa*) et de coquilles
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour le festival
« Toute la Mer sur un Plateau » de Granville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 octobre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 182 / 2023

Portant autorisation de pêche exceptionnelle de praires (*Venus verrucosa*) et de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°155/2023 du 14 septembre 2023 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de septembre et octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°166/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°173/2023 du 29 septembre 2023 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre 2023 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 04 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°173/2023 susvisé est modifié ainsi :

« Article 2 :

Seuls les navires figurant sur une liste annexée à un arrêté préfectoral complémentaire sont autorisés à pêcher vendredi 06 octobre 2023 l'espèce qui sera fixée audit tableau. Ces navires sont interdits de pêcher l'espèce concernée le jeudi 05 octobre 2023. »

Article 2 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher des praires de manière exceptionnelle, sous réserve de résultats d'analyses favorables et du respect du poids maximal autorisé par le permis de navigation, le 06 octobre 2023 de 12 : 30 à 22 : 30 pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville.

Les quantités maximales autorisées pouvant être pêchées et détenues à bord sont précisées par la réglementation en vigueur. Les coquillages pêchés doivent respecter la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement pour la pêche professionnelle et ne sont pas transférables.

Article 3 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher des coquilles Saint-Jacques de manière exceptionnelle, sous réserve de résultats d'analyses favorables et du respect du poids maximal autorisé par le permis de navigation, le 06 octobre 2023 de 11 : 30 à 21 : 30.

Les coquillages pêchés doivent respecter la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement pour la pêche professionnelle et ne sont pas transférables. Les quantités maximales pouvant être pêchées et détenues à bord autorisées sont précisées par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisés, les navires doivent être équipés en VMS dont la fréquence d'émission est déterminée par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les pêches réalisées sont destinées au Festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fait sous la halle à marée de Granville par l'Association du Festival « Toute la Mer sur un Plateau » dans le respect des quantités maximales de captures autorisées par la réglementation applicable.

Article 5 :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente des producteurs concernés à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche avant le 13 octobre 2023.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
réglementation et contrôle des activités maritimes



Louis COLLIN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie

DDTM-DML 50,14, 35, 22

DDPP 50,14, 35, 22

IFREMER

Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord

OP facade

Douanes

PREMAR Manche Est – Mer du Nord

DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Annexe à l'arrêté n°182/2023 du 04 octobre 2023

La présente annexe indique les navires autorisés à pêcher les espèces précisées le vendredi 06 octobre 2023. Les quantités sont déterminées par la réglementation en vigueur et ne sont pas transférables.

Coquilles Saint-Jacques	Immatriculation
ROCALAMAUVE	SM 517594
STYX	CH 721430
CHARLES MARIE II	CH 922338

Praires	Immatriculation
TRAFALGAR	CH 918297
YANN FREDERIC	CH 517520
PHILCATHANE	CH 630451
P'TIT PIAK	CH 935074

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-10-05-00002

Arrêté n°183/2023 en date du 04 octobre 2023
Modificatif de l'arrêté n° 182/2023 du 04
octobre 2023 portant autorisation de pêche
exceptionnelle de praires (*Venus verrucosa*) et
de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*)
pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau »
de Granville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 05 octobre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 183 / 2023

**Modificatif de l'arrêté n° 182/2023 du 04 octobre 2023 portant autorisation de pêche
exceptionnelle de praires (*Venus verrucosa*) et de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*)
pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°182/2023 du 04 octobre 2023 portant autorisation de pêche exceptionnelle de praires (*Venus verrucosa*) et de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 05 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe à l'arrêté n°182/2023 du 04 octobre 2023 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
réglementation et contrôle des activités maritimes


Louis COLLIN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Annexe à l'arrêté n°183/2023 du 05 octobre 2023

Modificative de l'annexe à l'arrêté n°182/2023 du 04 octobre 2023

La présente annexe indique les navires autorisés à pêcher les espèces précisées le vendredi 06 octobre 2023. Les quantités sont déterminées par la réglementation en vigueur et ne sont pas transférables.

Coquilles Saint-Jacques	Immatriculation
ROCALAMAUVE	SM 517594
STYX	CH 721430
CHARLES MARIE II	CH 922338

Praires	Immatriculation
TRAFALGAR	CH 918297
PHILCATHANE	CH 630451
P'TIT PIAK	CH 935074